

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-314

### Attribution du marché 24-401 – Accord-cadre à bons de commande pour les études de faisabilité et les missions de maîtrise d’œuvre de travaux de gestion du trait de côte

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d’élection du nouveau-vice-président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l’arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à un accord-cadre à bons de commande pour les études de faisabilité et les missions de maîtrise d’œuvre de travaux de gestion du trait de côte,

QUE le présent marché de maîtrise d’œuvre est inférieur à 221 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 05/04/2024,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- ISL INGÉNIERIE SAS (75019 PARIS)

**ARTICLE 2** : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l’accord-cadre (1 an reconductible tacitement 3 fois pour la même durée initiale ; soit 4 ans au maximum) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 200 000,00 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic  
Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240704-4-AU

Réception par le Préfet : 04-07-2024

Le Président

Publication le : 04-07-2024

Jean-Michel

Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN

